

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 9 décembre 2022, s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **15 décembre 2022** à 20h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 46

Nombre de conseillers absents à la séance : 5

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 17

Nombre de conseillers suppléés : 1

ETAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Magali MAUREL, Stéphane FRECHOU, Bernadette GINEZ, Isabelle LANTUEJOUL, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Maryline MONTEILLET, Charly DELAMAIDE, Ginette APCHIN, Michel BAISSAC, Yvette BASTID, Elisa BASTIDE, Jamal BELAIDI, Bernard BERTHELIER, Hubert BONHOMMET, Nadine BRUEL, Philippe COUDERC, Géraud DELPUECH, Jean-Luc DONEYS, Louis ESTEVES, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Daniel FLORY, Christian FRICOT, Cécile GANE, Marie-Jeanne PETERS, Evelyne LADRAS, Dominique LAVIGNE, David LOPEZ, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Maxime MURATET, Jean-Paul NICOLAS, Christophe PESTRINAUX, Jean-Pierre PICARD, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Philippe SENAUD, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Luc TOURLAN, Jean-Louis VIDAL, Julien VIDALINC, Véronique VISY

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Jean-Luc LENTIER (représenté par Isabelle LANTUEJOUL), Nathalie GARDES (représentée par Michel BAISSAC), Alain COUDON (représenté par Pierre MATHONIER), Catherine AMALRIC (représentée par Géraud DELPUECH), Jean-François BARRIER (représenté par Louis ESTEVES), Patricia BENITO (représentée par Jean-Luc DONEYS), Vanessa BONNEFOY (représentée par Christophe PESTRINAUX), Elise BRUGIERE (représentée par Stéphane FRECHOU), Thierry CRUEGHE (représenté par Jean-Louis VIDAL), Aurélie DEMOULIN (représentée par Sébastien PRAT), Philippe FABRE (représenté par Philippe MAURS), Claudine FLEY (représentée par Charly DELAMAIDE), Mireille LABORIE (représentée par Christian FRICOT), Sylvie LACHAIZE (représentée par Jamal BELAIDI), Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC (représentée par Bernard BERTHELIER), Valérie RUEDA (représentée par Philippe COUDERC), Frédéric SERAGER (représenté par Magali MAUREL)

ETAIENT ABSENT(E)S :

Yves ALEXANDRE, Christelle CHASTEL, Michel COSNIER, Chloé MOLES, Guy SENAUD

Madame Elisa BASTIDE a été élue secrétaire de séance.

N° DEL_2022_131 : ADMINISTRATION GENERALE / CHARGÉ DE MISSION "CONTRÔLEUR DE TRAVAUX - RÉSEAUX EAU ET ASSAINISSEMENT" - REVALORISATION SALARIALE

Rapporteur : Madame Bernadette GINEZ

Par délibération n° DEL_2019_185 en date du 17 décembre 2019, prenant acte de la continuité des missions attachées aux précédents emplois contractuels ouverts à ce titre au sein de service du grand cycle de l'eau, le Conseil Communautaire a créé un emploi de chargé de mission « Contrôleur de travaux - Réseaux eau et assainissement » pour une durée indéterminée.

Le décret n° 2015-1912 en date du 19 décembre 2015 prévoit que la rémunération des agents employés à durée indéterminée fasse l'objet d'une réévaluation au moins tous les 3 ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels ou de l'évolution des fonctions.

Eu égard au bilan qui peut être tiré de ces différents éléments depuis la CDIisation de cet emploi et en comparaison avec les évolutions qui auraient été celles d'un agent titulaire dans un emploi équivalent, il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à une revalorisation salariale dans les conditions fixées dans le dispositif ci-après.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de fixer à compter du 1^{er} janvier 2023, la rémunération mensuelle de l'emploi contractuel de chargé de mission « Contrôleur de travaux - Réseaux eau et assainissement » sur la base de l'indice brut 431 et l'indice majoré 381 avec une ancienneté d'un an, de sorte que ces indices soient portés à compter du 1^{er} janvier 2024 à 452 pour l'indice brut et 396 pour l'indice majoré, étant précisé que le RIFSEEP attaché à ce poste correspond au groupe de fonction B2 institué par délibération n° DEL_2019_206 du 17 décembre 2019 ;
- de dire que les modifications de la valeur du point d'indice de la fonction publique et la revalorisation des échelles indiciaires du cadre d'emplois de la catégorie B seront automatiquement transposables par voie d'avenant au contrat ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte se rapportant à cette revalorisation.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER.